

Sale temps pour les marchands de sommeil

En deux jours, pas moins de trois marchands de sommeil ont dû rendre des comptes à la justice marseillaise. Au lendemain de la condamnation à dix mois de prison ferme du propriétaire d'un immeuble de la rue d'Antioque - que le tribunal a déclaré insalubre -, c'est un hôtelier de la rue des Dominicaines qui a été placé, hier, sous contrôle judiciaire alors que le parquet de Marseille avait requis son placement en détention provisoire.

En attendant que le tribunal de Turin qu'il gère abritait onze locataires en dépit d'une interdiction d'occuper ces locaux signifiée le 9 décembre par la commission de sécurité. Dix m² pour un homme de 62 ans, sous dialyse, vivant là avec son fils, valent à l'hôtelier des poursuites pour soumission d'une personne vulnérable à des conditions d'hébergement indignes.

Mandat de dépôt requis

WC dégradés, douches faisant office de débarras, fils électriques pendant, murs et plafonds croûtés et moisissés... des travaux avaient été réalisés mais pas la totalité, et aucun des locataires n'était informé de la dangerosité

de l'immeuble.

Redoutant une poursuite de son activité professionnelle "dans des conditions illégales", le procureur Jean-Yvesourgouilloux a réclamé un mandat de dépôt contre Chaloum Boukhris en attendant son procès, le 19 avril. Le tribunal a préféré laisser l'hôtelier en liberté, avec le versement d'un cautionnement de 5 000 € avant le 26 mars, la moitié de cette somme étant destinée à l'éventuelle

consommation des parties civiles, l'autre à garantir sa représentation devant le tribunal. Chaloum Boukhris n'est pas un marchand de sommeil, estime son avocate M^e Mireille Haddad. Il pensait pouvoir continuer à fonctionner le temps d'achever les travaux de mise en sécurité. Il a d'ailleurs relogé les onze locataires dans ses deux autres hôtels, rue d'Aix. Mercredi, un autre hôtelier a été condamné pour tromperie sur une prestation de service entraînant un danger pour la santé de l'homme à huit mois de prison avec sursis et 15 000 € d'amende. Il n'avait pas obtempéré à une obligation de fermeture. L'eau était notamment impropre à la consommation.

L.L.